

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_25
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 29
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_25
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_25-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_25
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Désigner Isabelle BOISSIERE en tant que secrétaire de séance,
- Désigner Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_26
RECYCLAGE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE
PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER
UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 29
Pouvoir(s) : 4
Votants : 33

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

DELIBERATION N°C2024_26**RECYCLAGE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT****Patay** : LAURENT Sophie, BRETON Julien**Conseillers excusés :****Artenay** : CHEVOLOT Laurence**Chevilly** : SEVIN Marc**Cercottes** : SAVOURE-LEJEUNE Martial**Secrétaire de séance** : Isabelle BOISSIERE**DELIBERATION N°C2024_26****RECYCLAGE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE PATAY – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

En 1996, l'activité industrielle de fabrication de vernis et de peinture s'est interrompue transformant le site de Chantopac, sur la commune de Patay, en friche industrielle polluée.

En 2021, à l'issue de l'approbation du PLUiH, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de l'EPFLi afin qu'il acquiert pour son compte ces deux parcelles AE71 et AE3, caractérisée par une dureté foncière et ce dans le but de recycler la friche dite de Chantopac.

Au cours de l'année 2023, les propriétaires de ces deux parcelles se sont manifestés et une proposition d'acquisition à l'amiable a été faite par l'EPFLi conformément à l'estimation faite par la Direction de l'Immobilier de l'Etat. A l'issue d'une nouvelle phase de négociations, les propriétaires ont fait une contre-proposition.

Le bilan de l'opération prévisionnel ainsi que le plan de financement sont établis comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisitions foncières et frais de notaire	210 000 €	Vente des terrains (14€/m ²)	459 600 €
Etude dépollution, déconstruction	67 380 €	Fond de minoration foncière (EPFLi)	67 380 €
Travaux (désamiantage, déconstruction et dépollution)	595 440 €	CCBL	77 828 €
Honoraires sur travaux	8 300 €	Fonds friche	105 812 €
Frais de portage EPFLi	35 000 €	CRST	205 500 €
TOTAL	916 120 €	TOTAL	916 120 €

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- Adopter l'opération de recyclage foncier de la friche industrielle dite de Chantopac, correspondant à un proto-aménagement réalisé par l'EPFLi,
- Adopter le bilan de l'opération prévisionnel,
- Adopter le plan de financement tenant compte de la demande de subvention formulée au titre du CRST, soit 205 500 €,

DELIBERATION N°C2024_26

**RECYCLAGE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE SUR LA COMMUNE DE PATAY - PLAN
DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER UNE SUBVENTION AU TITRE
DU FONDS VERT**

- Autoriser Monsieur le Président à déposer une demande de subvention au titre du fonds vert d'un montant comblant le déficit de l'opération et estimé à ce jour à 105 812 € sur la base du plan de financement,
- Autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, une convention attributive tripartite avec l'EPFLi et l'Etat afin que les subventions attribuées soient versées à l'EPFLi et viennent en déduction des montants dus par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans le cadre du portage financier de l'opération,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_27
BUDGET PRINCIPAL 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 30
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 34

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

DELIBERATION N°C2024_27
BUDGET PRINCIPAL 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_27-DE



Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_27
BUDGET PRINCIPAL 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_28
BUDGET PRINCIPAL 2023 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_28
BUDGET PRINCIPAL 2023 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Il s'agit d'approuver le compte administratif du budget considéré.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le compte administratif 2023 – Budget PRINCIPAL lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Excédent = 763 751,64 €
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Excédent = 322 851,58 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DELIBERATION N°C2024_28
BUDGET PRINCIPAL 2023 – APPROBATION DU COMPTE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_28-DE

Berger
Levrault

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_29
BUDGET PRINCIPAL 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_29
BUDGET PRINCIPAL 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_29-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_29
BUDGET PRINCIPAL 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget PRINCIPAL,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Excédent = 763 751,64 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 6 482 956,46 €
Résultat de clôture	Excédent = 7 246 708,10 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	Excédent = 322 851,58 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 546 967,11 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 869 818,69 €
Solde des restes à réaliser	Déficit = 253 300 €
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :
Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 7 246 708,10 €
Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 869 818,69 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_30
ADHESION ORGANISMES ET COTISATIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_30
ADHESION ORGANISMES ET COTISATION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_30-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_30
ADHESION ORGANISMES ET COTISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider l'adhésion aux organismes suivants :
 - o Association des Maires du Loiret
 - o GIP RECIA
 - o Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental « Foncier Cœur de France » (pas de cotisation)
 - o GIP Approlys Centr'Achats
 - o Agence d'Urbanisme – Territoires de l'Orléanais (TOPOS)
 - o Syndicat pour la gestion de la fourrière animale du Loiret pour le compte des communes membres
 - o CAUE Loiret
 - o Dev'Up
 - o Agence de Développement et de Réservation Touristique du Loiret
 - o Association des Maires de France
 - o AWS (plateforme de dématérialisation des marchés publics)
 - o ADCF
 - o Club des managers de Centre-ville

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_31
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

**DELIBERATION N°C2024_31
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_31-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_31
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que l'attribution des dons donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer les subventions comme suit :

ADMR LOIRE BEAUCE	1600€
BEAUCE VAL SERVICES.....	3000€
CLIC ENTRAIDE UNION.....	3500€
FAMILLES RURALES DU LOIRET.....	1600€
INITIATIVE LOIRET	5000 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions actant de ces subventions et partenariat,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_32
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_32
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_32-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_32
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS LOCAUX

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-12-1 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De prendre acte de la présentation des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire ;

Elu	Qualité	Montant brut	Dont CAREL/FONPEL
BRACQUEMOND Thierry	Président	32 053,91 €	
BOISSIERE Isabelle	1ère Vice-Présidente	10 172,22 €	
JOLLIET Hubert	2ème Vice-Président	10 749,54 €	530,96 €
VOISIN Patrice	3ème Vice-Président	10 774,56 €	602,34 €
JACQUET David	4ème Vice-Président	10 774,56 €	602,34 €
LEGRAND Fabienne	5ème Vice-Présidente	10 602,33 €	221,31 €

- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_33
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_33
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_33-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_33
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX POUR 2024

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les décisions de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De maintenir les taux de fiscalité comme suit :

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	17,64%
Avec mise en réserve de taux : maximum légal	
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	0,291%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	0,610%
TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS, LES RESIDENCES SECONDAIRES et AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE	0,300%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR CCTVL	12 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 26 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_34
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX TEOM SECTEUR
SIRTOMRA POUR 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_34
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX TEOM
POUR 2024

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_34-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_34
FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX TEOM SECTEUR
SIRTOMRA POUR 2024

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Considérant les éléments non confirmés à ce jour par le SIRTOMRA,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De fixer les taux de fiscalité comme suit :

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – SECTEUR SIRTOMRA
11.50 %

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 26 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_35
BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_35
BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES
COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M57,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget principal, sur l'exercice 2024, le montant du risque encouru, soit 4 700 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N°C2024_35
BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_35-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_36
BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION AUTORISATION DE PROGRAMME -
CHANTOPAC**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_36
BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION AUTORISATION DE PROGRAMME -
CHANTOPAC

Depuis de nombreuses années, les municipalités successives de la commune de Patay puis la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine se sont mobilisées pour récupérer la propriété foncière cadastrée AE71 et AE3 dénommée Chantopac.

En 2021, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine s'est rapprochée de l'EPFLi pour qu'il procède aux acquisitions foncières dans le cadre d'un portage sur 3 ans. L'acquisition devant être réalisée dans les prochains mois, et compte tenu du caractère pluriannuel du portage, il est proposé de créer une autorisation de programme pour suivre cette opération. Les dépenses s'imputeront sur une autorisation de programme dénommée 2024 APDPRPM Chantopac pour un montant de 942 000 €TTC. Des crédits de paiement seront proposés au BP 2024 pour un montant de 314 000 € + 17 000 € de frais de portage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le règlement budgétaire et financier validé par délibération n°2022_79 en date du 20 octobre 2022 fixant les modalités de création des autorisations de programme,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De créer une autorisation de programme 2024 APDPRPM Chantopac pour un montant de 942 000€ TTC,
- D'affecter cette autorisation de programme sur l'année 2024,
- D'inscrire les crédits de paiement 2024 au budget primitif 2024,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_37
BUDGET PRINCIPAL 2024 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_37
BUDGET PRINCIPAL 2024 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif principal de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui, selon la proposition jointe en annexe, s'équilibre en section de fonctionnement à 15 561 288,10 € et en section d'investissement à 3 023 399,00 € selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	5 276 880,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 464 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 389 700,00 €
66	Charges financières	20 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations et provisions	4 700,00 €
014	Atténuation de produits	3 018 683,00 €
042	Opérations d'ordre	600 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	756 324 ,31 €
	TOTAL	15 561 288,10 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	99 000,00 €
70	Produits des services	85 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 810 000,00 €



731	Fiscalité locale	4 350 000,00 €
74	Dotations et participations	1 849 080,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	116 500,00 €
002	Excédent d'exploitation	7 246 708,10 €
	TOTAL	15 561 288,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21, et 27)

Chapitres	Libellés	Montant
13	Subventions d'investissement	83 956 ,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	330 300,00 €
204	Subventions d'équipements versées	45 343,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 814 100,00 €
23	Immobilisations en cours	418 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	162 300,00 €
040	Opérations d'ordre	116 500,00 €
	TOTAL	3 023 399,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	484 956,00 €
041	Opérations patrimoniales	162 300,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	756 324,31 €
040	Amortissement	600 000,00 €
001	Excédent investissement	869 818,69 €
	TOTAL	3 023 399,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_37-DE



Conseil Communautaire

14 mars 2024

**Note brève et synthétique relative aux
budgets prévisionnels 2024**

Le débat sur les orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2024 a donné l'occasion de rappeler le contexte financier et institutionnel dans lequel est élaboré le budget 2024.

La construction du budget 2024 se fait dans un environnement économique pesant fortement sur les dépenses de fonctionnement :

- Hausse historique et durable des taux d'intérêt,
- Evolution du point d'indice et autres mesures réglementaires impactant la masse salariale,
- Inflation qui pèse très significativement sur les indices de révision des prix.

Les perspectives sont préoccupantes et la vigilance doit rester de mise sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Malgré cela, grâce à des mesures volontaristes en matière de sobriété énergétique et à des bases fiscales plutôt dynamiques, les orientations budgétaires respecteront les fondamentaux de la stratégie financière du mandat :

- Préservation des équilibres financiers
- Stabilité de la fiscalité,
- Gestion rigoureuse,
- Préservation de la capacité de financement.

A titre de préambule, il est important de noter que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose d'un budget principal et de 3 budgets annexes. Ces budgets annexes concernent :

- l'assainissement. Pour cette compétence, il est difficile de comparer le compte administratif 2023 avec les exercices précédents dès lors que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine disposait jusqu'au 31 décembre 2022 de deux budgets assainissement (Régie et DSP) qui ont fusionné.
- l'eau. Les caractéristiques de ce budget ont été modifiées en novembre 2023 pour tenir compte du transfert de la compétence eau potable des communes à l'intercommunalité. D'un budget ne concernant que quelques prestations de services mise en œuvre sur la commune de Sougy, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pilote désormais la compétence sur 21 des 23 communes la composant.
- le SPANC (service public pour l'assainissement non collectif).

I – Eléments de contexte et priorités du budget 2024

Le budget 2024 enregistre plusieurs évolutions et éléments notables.

Le périmètre des compétences de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est une première évolution notable. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est compétente en matière d'eau potable. Cela signifie qu'un budget annexe dédié à l'eau potable a été voté par le Conseil Communautaire le 14 décembre 2023. Avec cette compétence, les effectifs augmentent.

Ensuite, le mode de gestion des investissements qui évolue vers une gestion en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). Ces autorisations de programme, pluriannuelles, permettent de dépasser la traditionnelle vision annuelle budgétaire. Ainsi, les objectifs poursuivis par la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans l'adoption de ce mode de gestion de la section d'investissement sont de différents ordres :

- Assurer la meilleure lisibilité entre Plan Pluriannuel d'Investissement et budgets votés,
- Adapter au mieux les inscriptions budgétaires aux besoins réels de décaissement des opérations,
- Limiter la mobilisation prématurée des financements et le recours aux reports de crédit. Les engagements de crédits seront désormais suivis et engagés dans le cadre des autorisations de programme

Enfin, les chiffres de l'INSEE oubliés en janvier 2024 illustrent le dynamisme de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine qui voit sa population augmenter pour passer à 16 905 habitants.

II – Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

Avant de débiter la présentation du budget primitif 2024, il convient d'analyser le compte administratif du budget principal. Un premier tableau de synthèse illustre les équilibres financiers du budget principal en comparant le compte administratif 2022 et le compte administratif 2023.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	8 382 769 €	8 702 466 €	3,81 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & 78)	8 381 865 €	8 700 852 €	3,81 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	1 741 988 €	1 876 743 €	7,74 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	4 021 534 €	2 736 645 €	-31,95 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	6 996 330 €	7 501 016 €	7,21 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	6 961 790 €	7 489 800 €	7,58 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	839 148 €	873 140 €	4,05 %
ÉPARGNE DE GESTION	1 420 075 €	1 211 052 €	-14,72 %
<i>Frais financiers</i>	11 045 €	10 457 €	-5,32 %
<i>Soldes financiers et exceptionnels</i>	-22 591 €	855 €	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	1 386 439 €	1 201 450 €	-13,34 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 386 439 €	1 201 450 €	-13,34 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	51 588 €	51 929 €	0,66 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 334 851 €	1 149 521 €	-13,88 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 334 851 €	1 149 521 €	-13,88 %
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	706 813 €	592 424 €	-16,18 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT (yc cessions, hors dette)	317 757 €	529 057 €	66,5 %
<i>EMPRUNTS NOUVEAUX</i>	0 €	450 €	ns
<i>SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ</i>	6 084 127 €	7 029 923 €	15,55 %
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	7 029 922 €	8 116 527 €	15,46 %
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	957 692 €	906 213 €	-5,38 %

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Il convient de détailler les recettes de fonctionnement :

RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			
	CA 2022	CA 2023	Ecart n/n-1
R013 Atténuations de charges	186 k€	125 k€	-32,77 %
R70 Produits des services	234 k€	148 k€	-36,74 %
R73 Impôts et taxes	6 208 k€	6 535 k€	5,26 %
R74 Dotations et Participations	1 742 k€	1 877 k€	7,74 %
R75 Autres produits de gestion courante	11 k€	16 k€	44,22 %
R76 Produits financiers	0 k€	0 k€	
R77 Produits exceptionnels	1 k€	2 k€	78,54 %
R78 Reprises sur provisions réelles	0 k€	0 k€	
Autres recettes de fonctionnement	0 k€	0 k€	
Total recettes de fonctionnement	8 383 k€ (96,35 %)	8 702 k€ (94,26 %)	3,81 %

Puis les dépenses de fonctionnement :

DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2022	CA 2023	Ecart n/n-1
D011 Charges à caractère général	630 k€	1 109 k€	75,97 %
D012 Dépenses de personnel	839 k€	873 k€	4,05 %
D014 Atténuations de produits	2 916 k€	2 898 k€	-0,65 %
D65 Autres charges de gestion courante	2 576 k€	2 610 k€	1,33 %
D66 Charges financières	11 k€	10 k€	-5,32 %
D67 Charges exceptionnelles	23 k€	0 k€	-100 %
D022 Dépenses imprévues (BP uniquement)			
D68 réelles Dotations aux amortissements et provisions	1 k€	1 k€	29,52 %
Autres dépenses de fonctionnement & imprévues	0 k€	0 k€	
Total dépenses de fonctionnement	6 996 k€ (90,22 %)	7 501 k€ (92,09 %)	7,21 %

En ce qui concerne la section d'investissement :

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution des recettes d'investissement. Il convient de tenir compte du versement au cours de l'année 2023 du versement du solde des subventions liées à la construction de l'hôtel communautaire.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2022	CA 2023	Ecart n/n-1
R10 Dotations, fonds divers	108 k€	52 k€	-52,18 %
R13 Subventions d'investissement	193 k€	477 k€	147,17 %
R16 Emprunts	0 k€	0 k€	
R204 Subventions d'équipement versées	0 k€	0 k€	
R024 Produits de cessions d'immobilisations (BP uniquement)			
Autres recettes d'investissement	17 k€	0 k€	-100 %
Total recettes d'investissement	318 k€ (3,65 %)	530 k€ (5,74 %)	66,64 %
RECETTES TOTALES	8 701 k€	9 232 k€	6,11 %

Le tableau ci-après présente les dépenses d'investissement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2022	CA 2023	Ecart n/n-1
D10 Dotations, fonds divers	0 k€	0 k€	
D13 Subventions	0 k€	0 k€	
D6 Emprunts	52 k€	52 k€	0,66 %
Opérations d'équipement	0 k€	0 k€	
D20 Immobilisations incorporelles	228 k€	123 k€	-46,05 %
D204 Subventions d'équipement versées	0 k€	0 k€	
D21 Immobilisations corporelles	188 k€	162 k€	-14,14 %
D23 Immobilisations en cours	291 k€	8 k€	-97,31 %
D27 Autres immobilisations financières	0 k€	300 k€	
D45 Opérations pour compte de tiers	0 k€	0 k€	
D020 Dépenses d'investissement imprévues	0 k€	0 k€	
Autres dépenses d'investissement	0 k€	0 k€	
Total dépenses d'investissement	758 k€ (9,78 %)	644 k€ (7,91 %)	-15,04 %
DÉPENSES TOTALES	7 755 k€	8 145 k€	5,04 %

Une présentation similaire est faite au sujet du budget primitif 2024 en détaillant les dépenses et les recettes par section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses par chapitres**

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	5 272 180,79 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 464 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 389 700,00 €
66	Charges financières	20 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
68	Dotations et provisions	9 400,00 €
014	Atténuation de produits	3 018 683,00 €
042	Opérations d'ordre	600 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	756 324 ,31 €
	TOTAL	15 561 288,10 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
013	Atténuation de charges	99 000,00 €
70	Produits des services	85 000,00 €
73	Impôts et taxes	1 810 000,00 €
731	Fiscalité locale	4 350 000,00 €
74	Dotations et participations	1 849 080,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre section	116 500,00 €
002	Excédent d'exploitation	7 246 708,10 €
	TOTAL	15 561 288,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20, 21, et 27)**

Chapitres	Libellés	Montant
13	Subventions d'investissement	83 956 ,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 300,00 €
20	Immobilisations incorporelles	330 300,00 €
204	Subventions d'équipements versées	45 343,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 814 100,00 €
23	Immobilisations en cours	418 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	162 300,00 €
040	Opérations d'ordre	116 500,00 €
	TOTAL	3 023 399,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	150 000,00 €
13	Subventions d'investissement	484 956,00 €
041	Opérations patrimoniales	162 300,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	756 324,31 €
040	Amortissement	600 000,00 €
001	Excédent investissement	869 818,69 €
	TOTAL	3 023 399,00 €

III – Montant du budget consolidé et des budgets annexes

Les tableaux ci-dessous présentent les budgets annexes qui seront présentés lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 mars 2024.

III.1 - Budget Assainissement 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 293 368,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	372 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	71 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
014	Atténuation des produits	62 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	8 000 €
042	Opérations d'ordre	1 094 122,00 €
022	Dépenses imprévues	63 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	42 947,00 €
	TOTAL	3 052 137,08 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	874 800,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	6 100,00 €
042	Opérations d'ordre	223 569,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 947 868,08 €
	TOTAL	3 052 137,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette assimilés	193 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	175 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	164 180,00 €
23	Immobilisations en cours	568 100,00 €
020	Dépenses imprévues	53 700,00 €
040	Amortissements	223 569,00 €
001	Déficit d'investissement	371 088,87 €
	TOTAL	1 749 737,87 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et de réserve	473 168,87 €
13	Subventions d'équipement	139 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	42 947,00 €
040	Amortissements	1 094 122,00 €
	TOTAL	1 749 137,87 €

III.2 – Budget SPANC 2024**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses par chapitres**

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	24 360,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	210 €
022	Dépenses imprévues	1 250 €
023	Virement à la section d'investissement	27 754,12 €
	TOTAL	98 574,93 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	18 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	80 574,93 €
	TOTAL	98 574,93 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses par chapitres**

Chapitres	Libellés	Montant
20	Immobilisations incorporelles	32 400,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €
	TOTAL	37 900,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
10	Fonds divers et de réserve	4 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 754,12 €
	TOTAL	37 900 €

III.3 – Budget eau 2024 (pour mémoire voté lors de la séance du 14 décembre 2023) – hors budget supplémentaire présenté en séance du 14 mars 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 941 403 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	645 600 €
65	Autres charges de gestion courante	41 000 €
66	Charges financières	70 000 €
67	Charges exceptionnelles	50 000 €
68	Dotations et provisions	10 000 €
70	Redevance Pollution	413 000 €
042	Opérations d'ordre	650 000 €
022	Dépenses imprévues	145 000 €
023	Virement à la section d'investissement	200 931 €
	TOTAL	4 166 934 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	1 930 000 €
75	Autres produits de la gestion courante	70 000 €
042	Opérations d'ordre	2 166 934 €
	TOTAL	4 166 934 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres (intégrant les RAR aux chapitres 20 et 21)

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	216 000 €
20	Immobilisations incorporelles	304 400 €
21	Immobilisations corporelles	762 100 €
23	Immobilisations en cours	454 000 €
020	Dépenses imprévues	79 900 €
	TOTAL	1 816 400 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Réserves	867 869 €
13	Subventions d'équipement	97 600 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 931 €
040	Amortissements	650 000 €
	TOTAL	1 816 400 €

III.4 – Budgets consolidés 2024

Le montant des budgets consolidés 2024 s'équilibre à 22 78 934,01€ en section de fonctionnement et à 6 627 436,87 € en section d'investissement.

IV – Crédits d'investissement pluriannuels

Depuis 2023, et pour tenir compte du caractère pluriannuel de certaines opérations, il a été décidé de recourir à des autorisations de programme pour suivre deux opérations.

Une autorisation de programme a donc été créée en 2023 sur le budget principal pour suivre l'opération de construction d'un équipement sportif à Artenay. Une autorisation de programme a été créée en 2023 sur le budget assainissement pour suivre l'opération de reconstruction de la station d'épuration de Chevilly.

Une troisième opération pourrait être créée en 2024 pour suivre l'opération consistant en l'acquisition et l'aménagement de la friche industrielle de Chantopac dont le portage devrait être réalisé sur 3 exercices.

V – Niveau de l'épargne brute (ou CAF) et niveau de l'épargne nette

Le tableau ci-dessous présente les soldes intermédiaires de gestion consolidés à partir des comptes administratifs 2023 (hors compte administratif 2023 de l'eau potable, non significatif) :

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION				
	CA 2023 BP	CA 2023 ASST	CA 2023 SPANC	CA CONSOLIDES
Produits réels de fonctionnement courant	8 700 852	1 096 731	10 777	9 808 359
Atténuations de charges (013)	125 156,77 €	5 592,78 €	- €	130 749,55 €
Produits des services et du domaine (70)	148 195,81 €	1 068 811,53 €	10 777,00 €	1 227 784,34 €
Impôts et taxes (73)	6 534 671,00 €	- €	- €	6 534 671,00 €
Dotations et participations (74)	1 876 742,54 €	- €	- €	1 876 742,54 €
Produits de gestion courante (75)	16 085,40 €	22 326,22 €	- €	38 411,62 €
Autres produits	0	0	0	- €
- Charges réelles de fonctionnement courant	7 489 801	656 928	25 994	8 172 724
Charges à caractère général (011)	1 108 765,36 €	467 959,74 €	11 993,94 €	1 588 719,04 €
Charges de personnel (012)	873 140,37 €	187 494,43 €	13 242,75 €	1 073 877,55 €
Atténuations de produits (014)	2 897 584,00 €	- €	- €	2 897 584,00 €
Charges de gestion courante (65)	2 610 311,47 €	1 474,30 €	757,14 €	2 612 542,91 €
Autres charges	0	0	0	- €
Excédent Brut Courant	1 211 050	439 802	-15 217	1 635 636
Produits exceptionnels (hors 775)	1 613,88 €	- €	- €	1 613,88 €
- Charges exceptionnelles		7 968,52 €		7 968,52 €
Résultat exceptionnel	1 614	-7 969	0	-6 355
Produits financiers	0	0	0	0
- Charges financières diverses (hors intérêts)	0	0	0	0
Résultat financier	0	0	0	0
Epargne de gestion	1 212 664	431 834	-15 217	1 629 281
- Intérêts de la dette	10 456,54 €	64 398,52 €	- €	74 855,06 €
= Epargne brute ou capacité d'autofinancement	1 202 208	367 435	-15 217	1 554 426
- Amortissement en capital de la dette	51 928,66 €	192 141,02 €	- €	244 069,68 €
Epargne nette	1 150 279	175 294	-15 217	1 310 356
Encours de dette au 31/12/N	906 214	1 863 000	0	2 769 214
Capacité de désendettement (en nombre d'année)	0,75	5,07	0,00	1,78

VI – Niveau d'endettement de la collectivité

Si le niveau d'endettement de la collectivité est contenu au niveau du budget principal, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est confrontée à des emprunts relatifs aux équipements affectés à l'assainissement et depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'eau potable.

Il en ressort un endettement, au 31 décembre 2023, consolidé de 4 533 276,44 € répartis comme suit :

- Budget principal : 906 213,38 €
- Budget assainissement : 1 863 717,36 €
- Budget eau : 1 763 345,70 €

Toutefois, l'attention des élus communautaires est appelée sur la différence fondamentale qui existe entre le budget principal et deux des budgets annexes. En effet, comme le souligne Michel KLOPFER dans son ouvrage *Gestion financière des collectivités territoriales*, « les budgets annexes doivent être intégrés dans l'analyse de la capacité de désendettement à deux exceptions près : ceux dont la dette n'est pas remboursée par de l'épargne mais par des cessions (tels que les budgets de ZAC) et ceux dont la dette devra être obligatoirement couverte par un appel à l'usager (eau, assainissement, etc) ». Ainsi l'exercice de consolidation de la dette a été fait mais les ratios qui en découlent doivent être analysés qu'en tenant compte de ces spécificités.

VII – Capacité de désendettement

Analyser la solvabilité de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine consiste à répondre à la question suivante : avec quoi est-elle capable de rembourser sa dette ? Sans négliger les possibilités offertes par la gestion de la dette via le patrimoine, il est clair qu'il convient de privilégier la couverture de l'encours de dette par l'épargne brute.

Pour l'essentiel des collectivités, le seuil limite de capacité de désendettement peut en théorie être fixé de manière opérationnelle autour de 12 à 15 années comme valeur de consigne. Mais la volonté de faire fortement contribuer les collectivités à la réduction de la dette publique a conduit le législateur à fixer dans la loi de programmation des valeurs plus basses de 9 à 12 ans.

Sur la base du CA 2023, la capacité de désendettement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine est de moins d'un an, ce qui est un seuil particulièrement bas.

L'exercice de consolidation ne peut porter que sur l'intégration du budget assainissement du CA 2023 (absence de données consolidées liées au CA eau 2023) ; dans cette hypothèse, la capacité de désendettement passe à près de deux années.

Sans que cet exercice ne puisse être dupliqué en intégrant le budget de l'eau (exercice discutable au regard des développements du point VI supra, l'intégration artificielle de la dette affectée à l'eau potable, augmente la capacité de désendettement de la CCBL qui passe à trois années.

VIII – Niveau des taux d'imposition

Le niveau des taux d'imposition est maintenu. Une analyse a été faite avec les taux d'imposition des EPCI de mêmes strates dans le Département du Loiret. Il en ressort que la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dispose des taux d'imposition les plus bas.

IX – Effectifs de la collectivité et charges de personnel

Les effectifs de la Communauté de Communes se composent au 1er janvier 2024 de 20 agents (permanents ou en remplacement d'un poste permanent), répartis en 3 groupes :

- 11 agents titulaires dont un agent en détachement
- 3 agents contractuels
- 9 agents dits de droit privé

En 2023, l'augmentation de la masse salariale s'explique par :

- Le GVT, incompressible
- Des recrutements : remplacement d'un agent victime d'un accident de trajet, recrutement d'un agent en détachement

- Recrutement en mars 2023 d'un DST sur le grade d'Ingénieur Principal,
- Recrutement d'un agent chargé de la facturation de l'eau potable dès novembre 2023 afin de préparer le transfert de la compétence.

L'année 2023 a été marquée par le recrutement d'un Directeur des Services Techniques en mars 2023.

L'année 2023 a également été marquée par le départ du Responsable exploitation maintenance en février 2023 et son remplacement en interne qui a nécessité de recruter un agent d'exploitation. A noter la mise en place d'une procédure innovante de recrutement.

L'année 2023 a en outre été marquée par le recrutement d'une assistante de direction/RH en remplacement de la collègue qui est désormais chargée de la communication et d'une partie de la comptabilité.

A la fin de l'été 2023, afin d'anticiper sur la prise de la compétence eau potable, un recrutement a été lancé et un agent de facturation a pris ses fonctions le 6 novembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, les effectifs communautaires ont augmenté avec l'accueil d'agents jusqu'alors employés par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Gidy Cercottes Huêtre. Ce sont 6 collègues qui viennent compléter les équipes. En outre, il convient de noter qu'un agent travaillant en commune sera mis à disposition de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine pour 40% de son temps après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Loiret prévu initialement le 15 février 2024 et reporté au 11 mars 2024. Dès lors cette mise à disposition est repoussée au 2 avril 2024.

X – Principaux ratios

Le tableau ci-dessous présente les principaux ratios du budget principal. Ces ratios sont calculés à partir du compte administratif 2023. Afin de donner une information complète, les ratios 2023 sont confrontés aux ratios 2022.

ÉQUILIBRES FINANCIERS	CA 2022	CA 2023	VARIATION ANNUELLE MOYENNE OU MONTANT MOYEN SUR LA PÉRIODE
PRINCIPAUX RATIOS			
ENDETTEMENT			
Endettement / Épargne brute (en années)	0,69 ans	0,75 ans	ns
Encours de la dette / Recettes de gestion	11,43 %	10,42 %	-8,84 %
Encours de dette en € /habitant	55 €	52 €	-5,91 %
Annuité de dette / Recettes de Gestion	0,75 %	0,72 %	ns
FONCTIONNEMENT			
Dépenses de gestion en € /habitant	403 €	431 €	6,97 %
Produit des impôts directs en € /habitant	114 €	6 €	-94,85 %
Recettes de gestion en € /habitant	485 €	501 €	3,21 %
Dépenses de personnel / Dépenses de gestion	12,05 %	11,66 %	-3,28 %
Dépenses de gestion+remb. du capital/Recettes de gestion	83,67 %	86,68 %	3,59 %
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'équipement brutes en € /habitant	41 €	17 €	-58,86 %
Dépenses d'équipement brut / Recettes de gestion	8,43 %	3,36 %	-60,14 %
ÉPARGNE			
Taux d'épargne de gestion	16,94 %	13,92 %	-17,85 %
Taux d'épargne brute	16,54 %	13,81 %	-16,52 %
Taux d'épargne nette	15,93 %	13,21 %	-17,04 %
EFFET DE CISEAU			
Coefficient d'effet de ciseau			SO
<i>Nombre d'années nécessaires à la consommation de la totalité de l'autofinancement par une augmentation plus rapide des dépenses que des recettes (section de fonctionnement).</i>			

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_38
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2023 – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_38
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2023 – APPROBATION DU
GESTION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_38-DE

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_38
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2023 – APPROBATION DU
COMPTE DE GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget Assainissement de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_39
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL2023 – APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_39
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2023 – APPROBATION DU
ADMINISTRATIF

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_39-DE

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_39
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2023 – APPROBATION DU
COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,
Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2023 – Budget REGIE ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Excédent = 395 037,83 €
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Déficit = 347 400,88 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_40
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_40
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – AFFECTATION DU RESULTAT

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 045-200035764-20240314-C2024_40-DE

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_40
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget ASSAINISSEMENT,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)

Résultats antérieurs reportés

Résultat de clôture

Excédent = 395 037,83 €

Excédent = 2 011 299,12 €

Excédent = 2 406 336,95 €

Résultat de la section d'investissement

Résultat de l'exercice 2023 (investissement)

Résultat reporté de l'exercice antérieur

Résultat comptable cumulé

Solde des restes à réaliser

Besoin réel de financement

Déficit = 347 400,88 €

Déficit = 23 688,03 €

Déficit = 371 088,87 €

Déficit = 87 580,00 €

Positif = 458 668,87 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1 947 668,08 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = 458 668,87

Article 001 : Déficit d'investissement reporté = 371 088,87 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND




Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

DELIBERATION N°C2024_40
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – AFFECTATION I

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_40-DE



Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_41
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_41
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – PROVISIONS POUR
COMPTES DE TIERS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_41-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_41
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – PROVISIONS POUR
DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrecouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrecouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget assainissement CCBL, sur l'exercice 2023, le montant du risque encouru, soit 8 000 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_41-DE

Berger
Levrault

DELIBERATION N°C2024_41

BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL – PROVISIONS POUR COMPTES DE TIERS

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_42
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2024 – ADOPTION DU BUDGET
PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_42
BUDGET ASSAINISSEMENT ASST CCBL 2024 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 3 052 137,08 € en section de fonctionnement et à 1 749 737,87 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 293 368,08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	372 400,00 €
65	Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
66	Charges financières	71 300,00 €
67	Charges exceptionnelles	40 000,00 €
014	Atténuation des produits	62 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	8 000 €
042	Opérations d'ordre	1 094 122,00 €
022	Dépenses imprévues	63 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	42 947,00 €
	TOTAL	3 052 137,08 €



Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	874 800,00 €
75	Autres produits de la gestion courante	6 100,00 €
042	Opérations d'ordre	223 569,00 €
002	Excédent d'exploitation	1 947 868,08 €
	TOTAL	3 052 137,08 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
16	Emprunt et dette assimilés	193 200,00 €
20	Immobilisations incorporelles	175 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	164 180,00 €
23	Immobilisations en cours	568 100,00 €
020	Dépenses imprévues	53 700,00 €
040	Amortissements	223 569,00 €
001	Déficit d'investissement	371 088,87 €
	TOTAL	1 749 737,87 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
10	Fonds divers et de réserve	473 168,87 €
13	Subventions d'équipement	139 500,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	42 947,00 €
040	Amortissements	1 094 122,00 €
	TOTAL	1 749 737,87 €

- Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_43
BUDGET SPANC 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_43
BUDGET SPANC 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_43-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_43
BUDGET SPANC 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget SPANC de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_44
BUDGET SPANC 2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_44
BUDGET SPANC 2023 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2023 – Budget SPANC, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Déficit = 15 382,57€
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Excédent = 0 €
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_45
BUDGET SPANC 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_45
BUDGET SPANC 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_45-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_45
BUDGET SPANC 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget SPANC,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)	Déficit = 15 382,57 €
Résultats antérieurs reportés	Excédent = 95 957,50 €
Résultat de clôture	Excédent = 80 574,93 €

Résultat de la section d'investissement	
Résultat de l'exercice 2023 (investissement)	Excédent = 0 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent = 5 245,88 €
Résultat comptable cumulé	Excédent = 5 245,88 €
Solde des restes à réaliser	Néant
Besoin réel de financement	Néant

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté	= 80 574,93 €
Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	= Néant
Article 001 : Excédent d'investissement reporté	= 5 245,88 €
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_46
BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES
DE TIERS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_46
BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES
DE TIERS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objectif d'anticiper le risque d'irrécouvrabilité de créances qualifiées de « douteuses » déterminées lors des échanges entre l'ordonnateur et le comptable public. Ainsi la création d'une provision est une mesure de prudence budgétaire qui sera réalisé annuellement en lien avec la Trésorerie, au regard de la réalité des créances restant à recouvrer.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact, voire les neutraliser sur le résultat de l'exercice. La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante : 15 % des créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptables M49,

Considérant la probabilité d'irrécouvrabilité de certaines créances et le caractère obligatoire de constitution de provisions en la matière,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De constituer une provision pour créances douteuses,
- De constituer au budget SPANC, sur l'exercice 2023, le montant du risque encouru, soit 210 euros, correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,
- D'autoriser Monsieur le Président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir,
- De préciser que les crédits relatifs aux dotations initiales et complémentaires de provisions de créances douteuses (ou dépréciations) sur le compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » sont inscrits annuellement lors du budget primitif,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

DELIBERATION N°C2024_46
BUDGET SPANC – PROVISIONS POUR DEPRECIATION DE

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_46-DE



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_47
BUDGET SPANC 2024 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick


Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_47
BUDGET SPANC 2024 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le 
ID : 045-200035764-20240314-C2024_47-DE

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_47
BUDGET SPANC 2024 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2311-1 et L2311-2, L2312-1 et L2312-3 et L2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget primitif s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 98 574,93 € en section de fonctionnement et à 37 900,00 € en section d'investissement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	24 360,81 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	43 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
68	Dotations aux prov. Pour dépréciation des actifs circulants	210 €
022	Dépenses imprévues	1 250 €
023	Virement à la section d'investissement	27 754,12 €
	TOTAL	98 574,93 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
70	Produits des services	18 000,00 €
002	Excédent d'exploitation	80 574,93 €
	TOTAL	98 574,93 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
020	Dépenses imprévues	2 400,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 500,00 €
	TOTAL	37 900,00 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
001	Excédents investissement	5 245,88 €
10	Fonds divers et de réserve	4 900,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	27 754,12 €
	TOTAL	37 900 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_48
BUDGET EAU POTABLE 2023 – APPROBATION DU COMPTE DE
GESTION**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_48
BUDGET EAU POTABLE 2023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_48-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_48
BUDGET EAU POTABLE 2023 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptables à l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De dire que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur pour le budget EAU de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, est visé et certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- D'autoriser le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_49
BUDGET EAU POTABLE 2023 – APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_49
BUDGET EAU POTABLE 2023 – ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.212-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice considéré dressé par le comptable,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Hubert JOLLIET désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les compte administratif 2023 – Budget EAU POTABLE, lequel peut se résumer comme suit :
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section de fonctionnement
Excédent = 1 419,12 €
 - o Résultat de l'exercice 2023 de la section d'investissement
Néant
- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser
- D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

DELIBERATION N°C2024_49
BUDGET EAU POTABLE 2023 – ADOPTION DU COMPTE A

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 045-200035764-20240314-C2024_49-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_50
BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_50
BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_50-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_50
BUDGET EAU POTABLE – AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-19 et L.2311-5 relatif à l'affectation de résultat,

Vu le compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 pour le budget EAU POTABLE,

Vu les délibérations d'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de finances,

Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement)

Résultats antérieurs reportés

Résultat de clôture

Excédent = 1 419,12 €

Excédent = 0 €

Excédent = 1 419,12 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'affecter le résultat comme suit :

Article 002 : Excédent de fonctionnement reporté = 1 419,12 €

Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés = Néant

Article 001 : Excédent d'investissement reporté = 0 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_51
BUDGET EAU POTABLE 2024 – APPROBATION DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 32
Pouvoir(s) : 4
Votants : 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien



Conseillers excusés :

- Artenay : CHEVOLOT Laurence
Chevilly : SEVIN Marc
Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

**DELIBERATION N°C2024_51
BUDGET EAU POTABLE 2024 – APPROBATION DU BUDGET
SUPPLEMENTAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adopter le budget supplémentaire s'équilibrant en dépenses et en recettes à la somme de 1 419,12 € en section de fonctionnement selon le détail par chapitre suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
011	Charges à caractère général	1 419,12 €
	TOTAL	1 419,12 €

Recettes par chapitres

Chapitres	Libellés	Montant
002	Excédent d'exploitation	1 419,12 €
	TOTAL	1 419,12 €

- D'autoriser Monsieur le Président ou le vice-président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2024_52
SCHEMA DE MOBILITE SIMPLIFIEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 mars, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 1er mars 2024, s'est réuni à la salle polyvalente de Gidy, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :..... 42
Conseillers présents :..... 32
Pouvoir(s) : 4
Votants :..... 36

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, GUDIN Pascal

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Boulay-les-Barres : GUILLON Bertrand, BAILLON Olivier

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais (à partir de la délibération n°C2024_28)

Coinces : PAILLET Alban

La Chapelle-Onzerain : CHASSINE-TOURNE Aline

Chevilly : JOLLIET Hubert, LORCET Dominique, JOVENIAUX Nadine, LEGRAND Catherine, PELLETIER Claude

Gidy : BERNABEU Jean-Paul, BUISSON Annick, PERDEREAU Benoit

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : PINET Odile, GUISET Eric

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie (à partir de la délibération n°C2024_27)

Saint Péray la Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond : BOISSIERE Isabelle

Sougy : DAVID Eric, LEGRAND Fabienne

Trinay : SOUCHET Christophe

Tournoisis : Muriel BATAILLE

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Bucy-Saint-Liphard : REIG Denis suppléant de PINSARD Yves

Gémigny : BRICE Florence suppléante de CAILLARD Joël (à partir de la délibération n°C2024_28)

Ruan : DURAND Arnaud suppléant de LEGRAND Anne-Elodie

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à Dominique LORCET

Gidy : MERCIER Véronique donne pouvoir à BUISSON Annick

Patay : VOISIN Patrice donne pouvoir à GUISET Eric

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Patay : LAURENT Sophie, BRETON Julien

DELIBERATION N°C2024_52
SCHEMA DE MOBILITE SIMPLIFIEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 045-200035764-20240314-C2024_52-DE



Conseillers excusés :

Artenay : CHEVOLOT Laurence

Chevilly : SEVIN Marc

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

Secrétaire de séance : Isabelle BOISSIERE

DELIBERATION N°C2024_52
SCHEMA DE MOBILITE SIMPLIFIEE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine étant compétente en matière de mobilité depuis juin 2021, il lui revient de réaliser un schéma de mobilité simplifiée. Le montant inscrit au budget pour la réalisation de ce schéma est de 23 050 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à déposer une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du fonds vert,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à déposer une demande de subvention d'un montant le plus élevé possible au titre du CRST,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 18 mars 2024

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 mars 2024

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 mars 2024

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.